

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Corée

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ La convention de sécurité sociale du 20 janvier 2014 entre la Confédération suisse et la République de Corée³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2014 3877

³ FF 2014 3889

